

## **CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT 2024-2027**

**Entre les soussignés :**

**L'Assurance retraite Caisse nationale**

Située au 110, avenue de Flandre, 75019 PARIS,  
Représentée par son Président du Conseil d'administration, Monsieur Eric BLACHON et son  
Directeur, Monsieur Renaud VILLARD,

Ci-après dénommée « Assurance retraite » ou « Cnav »

et

**La Fédération des Centres sociaux et socioculturels de France,**

Située au 10 rue Montcalm 75018 PARIS,  
Représentée par Monsieur Tarik TOUAHRIA, Président,

Ci-après dénommée « La FCSF » ou « L'Association »

Ci-après désignées collectivement « **les Parties** ».

Vu la décision du Conseil d'Administration de la Cnav en date du 3 avril 2024,

Il est convenu ce qui suit :

## PRÉAMBULE

- **L'Assurance retraite Caisse nationale**

Premier opérateur de la retraite en France, le réseau de l'Assurance retraite est composé de la Caisse nationale d'assurance vieillesse (Cnav), des caisses d'assurance retraite et de santé au travail (Carsat), des 4 caisses générales de sécurité sociale (CGSS) dans les départements d'outre-mer et de la caisse de sécurité sociale (CSS) de Mayotte. L'Assurance retraite couvre aujourd'hui plus de 36 millions d'assurés.

L'action sociale de l'Assurance retraite donne lieu aujourd'hui à des interventions au profit de 450 000 retraités du régime général de la sécurité sociale en situation de fragilité économique ou sociale, en particulier en raison des incidences de leur isolement, de leurs ressources ou de leur état de santé.

Les situations de cumul de ces fragilités accentuent le risque d'une dégradation rapide de l'état général et donc d'un basculement dans la perte d'autonomie.

En complément d'aides individuelles, l'Assurance retraite déploie, en proximité, des actions d'information et de sensibilisation sur le bien vieillir. Elle finance des ateliers collectifs favorisant le lien social et d'autres interventions dans une démarche préventive comme des ateliers d'activité physique adaptée, d'autonomie numérique etc. ou contribue à favoriser les départs en vacances des personnes qui en sont éloignées.

Dans le cadre de l'adaptation de la société au vieillissement démographique, l'Assurance retraite souhaite, pour la période 2023-2027, renouveler et engager de nouvelles actions pour amplifier sa politique de soutien à l'autonomie des retraités du régime général relevant des GIR 5 et 6, et notamment auprès des publics socialement fragilisés.

- **La Fédération des Centres sociaux et socioculturels de France (FCSF)**

La FCSF est la tête d'un réseau national de plus de 1600 centres sociaux et 47 fédérations et 9 unions régionales à travers l'ensemble du territoire mais aussi dans les DOM-DROM.

L'ensemble du réseau représente aujourd'hui plus de 61 000 professionnels, plus de 117 000 bénévoles et plus de 2 millions d'habitants et habitantes, dont plus de 390 000 seniors.

Rassemblés autour des valeurs de dignité humaine, de solidarité et de démocratie, la FCSF et l'ensemble de son réseau affirment que le vieillissement de la société doit être pensé comme une richesse. Pour cela, elle s'engage à : développer le pouvoir d'agir des personnes retraitées et mobiliser leur expertise d'usage, proposer une offre d'activités adaptée à toutes les générations, aller vers les populations isolées et lutter contre la pauvreté (accès aux droits), soutenir les maillages territoriaux, être un lieu d'éducation populaire et de montée en compétences des seniors, expérimenter avec les seniors de nouvelles formes de sociabilité, de mobilité et d'habitat, favoriser des interventions cohérentes et décroisées.

C'est dans une approche globale des personnes et des territoires que la FCSF et le réseau agissent pour relever le défi du choc démographique.

La FCSF anime pour cela un chantier vieillissement avec les acteurs bénévoles et professionnels des Fédérations et Unions locales des centres sociaux : animation de réseau, espace ressource, essaimage, dialogues partenariaux, création d'outils, appui à la qualification, communication.

Une organisation coopérative est mise en place pour porter cette stratégie politique de manière interdépendante entre les différents niveaux (local, régional, national).

Au niveau national :

- Equipe de pilotage national vieillissement
- Groupe national vieillissement
- Commissions thématiques

Au niveau fédéral local / régional :

- Commissions fédérales vieillissement : espace de portage politique et de pilotage technique.
- Groupes d'échange entre acteurs de terrain

## • Contexte et enjeux

Le constat est observé et partagé depuis plusieurs années, la France vieillit : entre 2022 et 2027, la part des retraités de 75 ans et plus va augmenter de 20%. Le défi de la prise en charge de l'avancée en âge est majeur puisqu'on constate un phénomène paradoxal en France : une espérance de vie élevée par rapport aux autres pays européens, mais dans un état de santé plus fragilisé.

Il est donc indispensable de développer et diffuser une culture du bien vieillir et de la prévention dans une approche sociale et globale du parcours de vie des retraités, et non réduite à une dimension thérapeutique, sanitaire et biomédicale.

C'est la mission portée par l'Assurance retraite, et sa convention d'objectifs et de gestion 2023-2027 s'inscrit dans cet objectif : une politique du bien-vieillir qui permet d'accompagner le passage à la retraite jusqu'à la prise en charge des difficultés dans la réalisation des actes de la vie quotidienne à domicile.

La prévention, aussi déterminante soit-elle, ne peut être efficace que si les personnes y participent pleinement et renforcent leur pouvoir d'agir.

Les Centres sociaux et socioculturels sont des foyers d'initiatives portés par les habitants, appuyés par des professionnels pour mettre en œuvre un projet de développement social local. L'action sociale globale et collective des centres sociaux se réalise avec l'ensemble des habitants d'un territoire en portant une attention particulière aux citoyens en situation de fragilité.

Le statut des Centres sociaux s'acquiert via un agrément délivré par la Caisse d'Allocation Familiale à partir de l'élaboration, avec les habitants et partenaires, d'un projet social, ainsi que la preuve de leur capacité à développer une fonction d'animation globale et de coordination sur le territoire dans lequel il s'inscrit.

Depuis 2009, L'Assurance retraite et la FCSF ont noué un partenariat visant à :

- Généraliser et conforter dans l'ensemble des régions et départements un partenariat s'appuyant sur le rôle du centre social dans le champ du développement social local pour construire des réponses globales et projets territoriaux adaptés aux publics notamment pour les nouvelles générations qui vont arriver ou sont à la retraite (autour de 55 ans - 70 ans), et à leur environnement.
- Accompagner la transition qu'est l'arrivée à la retraite
- Soutenir l'inclusion numérique

- Aller vers les personnes isolées et vulnérables socialement, favoriser leur inclusion sociale
- Agir sur le cadre de vie.

Au 31 décembre 2023, près de 500 centres sociaux étaient concernés par les conventions des 34 Fédérations et Unions avec les Caisses régionales. En fonction de l'organisation fédérale et des missions attendues, les partenariats avec la Caisse régionale se sont traduits avec les unions régionales et ou les fédérations départementales.

Historiquement très centrés sur la politique familiale et d'accompagnement de la jeunesse, les centres sociaux ont ainsi progressivement opéré un changement dans leur approche du public retraité. Les projets menés avec le soutien de l'Assurance retraite et ses caisses régionales sont ainsi passés d'actions « occupationnelles » à de véritables parcours du retraité dans le centre.

Deux typologies de parcours sont apparues :

1. celui qui facilite le passage d'une activité orientée sur le seul maintien du lien social à un accompagnement à un vieillissement actif en santé ;
2. celui qui vise à passer de la participation aux activités à l'implication dans la vie du centre, par le bénévolat ou la prise d'initiative sur les projets déployés.

Ces parcours sont favorisés par la culture d'éducation populaire<sup>1</sup> très ancrée dans le réseau des centres sociaux. Les partenaires du territoire sont également de plus en plus mobilisés et impliqués (bailleurs sociaux, résidences autonomie, ateliers Santé ville, CCAS...), ce qui ancre la reconnaissance institutionnelle du centre social en tant qu'acteur œuvrant pour le bien vieillir sur le territoire.

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

Dans la continuité des conventions pluriannuelles "Prévention de la perte d'autonomie, territoires, et solidarités entre les âges" régulièrement signées depuis 2009 entre l'Assurance retraite et la FCSF, et capitalisant sur les résultats et avancées de ces dernières sur les territoires, la présente convention vise à :

- créer et animer une « mission Vieillesse » au sein des centres sociaux, complète, validée et évaluée afin :
  - o de répondre aux mutations de la société liées au vieillissement qui s'inscrivent dans le projet global du centre social, et non dans la seule définition d'un catalogue d'actions dédié aux séniors
  - o de qualifier les acteurs (salariés et bénévoles) dans une approche sociale du vieillissement
  - o d'y associer les partenaires institutionnels (CNAF, CNSA, CCMSA, collectivités territoriales et autres régimes de retraites) et associatifs formant l'écosystème du vieillissement
  - o d'évaluer et de suivre l'impact d'une telle mission transverse.

---

<sup>1</sup> L'éducation populaire se définit par l'ensemble des pratiques éducatives et culturelles qui œuvrent à la transformation sociale et politique, travaillent à l'émancipation des individus et du peuple, et augmentent leur puissance démocratique d'agir.

- consolider le partenariat sur les territoires et construire des réponses partenariales, globales et durables pour un vieillissement actif en santé des populations accompagnées ;
- préciser les modalités de partenariat et de versement de la subvention de l'Assurance retraite à la FCSF dans ce cadre.

## **ARTICLE 2 : PÉRIMÈTRE ET FINALITÉS DE LA COOPÉRATION ENTRE LES PARTIES**

La présente convention et ses annexes contiennent tous les engagements des Parties l'une à l'égard de l'autre, et forment à ce titre un ensemble contractuel.

Les Parties s'engagent sur :

- La présente convention,
- L'annexe 1 : Tableau récapitulatif des actions menées par chaque niveau territorial
- L'annexe 2 : Programme d'actions et budget prévisionnel 2024-2025
- L'annexe 3 : RIB de la FCSF

La Cnav et la FCSF s'accordent pour engager, animer et piloter conjointement des coopérations de leurs réseaux respectifs visant à :

### **1. DEVELOPPER ET STRUCTURER UNE MISSION VIEILLISSEMENT AU SEIN DES CENTRES SOCIAUX**

La création de la mission Vieillissement par l'Assurance retraite et la FCSF au sein des centres sociaux vise à agir de manière partenariale, globale et territoriale sur les différents défis liés au vieillissement de la population.

L'objectif est de généraliser et structurer une contractualisation partenariale pluriannuelle entre les centres sociaux et l'Assurance retraite sur les territoires afin de :

- mieux qualifier les actions et projets mis en place dans ce cadre ;
- en assurer un suivi et une évaluation efficaces et opposables ;
- ancrer la réalisation et le pilotage de la mission dans la durée sur le territoire visé et en mesurer l'impact.

Les grands axes d'intervention de la mission Vieillissement du centre social (*point 1.1*) sont les suivants :

- **Organiser une veille sociale sur le territoire**
- **Déployer un programme d'actions adapté, en favorisant la participation des habitants et la transversalité au sein du centre social**
- **Engager des dynamiques partenariales**
- **Promouvoir, suivre et évaluer les actions**

Le déploiement et le portage de la mission Vieillesse sur les territoires (*point 1.2 et annexe 1*) est assuré conjointement et en complémentarité :

- ❖ **par les centres sociaux**, sur la définition et la mise en œuvre du programme d'actions, et la dynamique partenariale
- ❖ **par les fédérations et unions**, sur l'appui au déploiement et à la qualification de cette mission, via la formation, l'outillage et l'accompagnement des centres sociaux

Le financement de la mission Vieillesse par la Cnav au niveau national (*article 3 et annexe 2*), et par les caisses régionales – Carsat, Assurance retraite Ile-de-France, CGSS et CGS – au niveau territorial (*point 1.3*), est coordonné dans le cadre d'une convention de partenariat pluriannuelle avec les organisations fédérales sur la base d'un programme de travail défini conjointement.

## **1.1. Les grands axes d'intervention de la mission Vieillesse du centre social**

### **❖ Organiser une veille sociale sur le territoire**

#### A l'échelle régionale

La construction de la stratégie de déploiement de la mission Vieillesse, qui s'effectue au niveau régional/départemental à travers un dialogue, une analyse croisée entre la Caisse Régionale et la Fédération et/ou Union Locale, peut s'appuyer sur différents outils d'analyses, parmi lesquels :

- L'Observatoire interrégime des situations de fragilité <https://www.observatoires-fragilites-national.fr> ;
- La connaissance par la Fédération/Union de son réseau et les diagnostics des centres sociaux dans le cadre de leur projet social ;
- Les données de l'observatoire SENACS des centres sociaux piloté par les CAF et les Fédérations ;
- Les diagnostics territoriaux, notamment départementaux et issus des conférences des financeurs ;
- Autres sources (analyse des besoins sociaux, schéma d'autonomie, programmes coordonnés...).

#### A l'échelle locale

Le diagnostic du centre social est un diagnostic participatif croisant l'expression des habitants, l'analyse des partenaires de proximité, et les données quantitatives et statistiques issues des éléments listés ci-dessus.

Ce diagnostic participatif sera soumis à la validation de la Caisse régionale.

## ❖ Déployer un programme d'actions adapté, en favorisant la participation des habitants et la transversalité au sein du centre social

Pour mettre en œuvre la mission vieillissement, l'équipe du centre social s'appuiera sur un ou plusieurs professionnels ayant cette référence, « référent.s vieillissement », et dont le temps de travail dédié pourra varier selon le projet, le territoire et l'organisation du centre et en adéquation avec les objectifs définis dans le projet social.

Le référent vieillissement s'appuiera sur la démarche de processus de qualification collective avec les dynamiques fédérales afin de proposer un programme d'actions adapté issu de la démarche de diagnostic initial du centre social. Ce processus permettra d'affiner les besoins, les ressources, les priorités et le projet d'action à développer afin de construire des réponses les plus pertinentes et adaptées aux contextes territoriaux.

L'ambition commune est de continuer à accompagner le parcours de vie des retraités dans les différentes transitions - le plus en amont possible dès l'arrivée à la retraite - et les risques de ruptures, afin de favoriser une intensité de relations sociales permanentes, la participation sociale et la citoyenneté des retraités, permettre à chacun de bien vivre sa retraite et bien vieillir quel que soit son âge et ses fragilités, et soutenir la cohésion sociale entre les générations.

Le programme d'actions proposé – aller vers, repérage, ateliers collectifs, accompagnements individuels, etc visera à répondre aux enjeux ci-après.

Les modalités de mise en œuvre opérationnelles seront précisées en fonction des besoins du territoire et des moyens financiers alloués.

### ► **PROMOUVOIR LE LIEN SOCIAL : LUTTER CONTRE L'ISOLEMENT, FAVORISER LA CITOYENNETE, LE BENEVOLAT, LE POUVOIR D'AGIR**

Le lien social et la participation sociale sont les facteurs clés de prévention, d'une qualité de vie et cela le plus en amont possible dès l'arrivée à la retraite.

Le fait d'être socialement isolé peut se mesurer à la réduction voire l'absence du nombre de contacts sociaux. Avec l'avancée en âge, le risque de se retrouver isolé devient plus important. L'isolement peut aussi être la conséquence d'incapacités qui se cumulent (mobilité, mémoire, pertes de vue ou d'audition) et rendent les contacts sociaux difficiles. La solitude relève, elle, davantage d'un « sentiment ». On parle du « sentiment de solitude » comme d'une situation insatisfaisante quant à la qualité des relations.

Or, l'impression d'inutilité et de désinsertion sociale causée par l'isolement et/ou le sentiment de solitude sont des facteurs déterminants d'accélération du vieillissement, de survenue de fragilités et de perte d'autonomie.

→ **Les actions mises en place permettront, dans toute leur diversité de contenus et de formats proposés, le maintien d'une réelle insertion sociale et les conditions du maintien d'expression de la personnalité et de la qualité de vie de la personne âgée.**

## ► ENCOURAGER LA PREVENTION SANTE ET LE VIEILLISSEMENT ACTIF

Continuer à prendre soin de soi et de sa santé, à la retraite, constitue la clé de voute du bien-vieillir. La lutte contre la sédentarité, la pratique d'activités physiques et l'équilibre alimentaire pour les personnes avançant en âge s'inscrivent particulièrement au cœur des enjeux de santé publique. Elles ont pour but de préserver la santé des aînés, d'éviter la surenchère des soins et de prévenir la perte d'autonomie.

Dans un objectif de prévention précoce, le programme innovant Icope, recommandé par l'Organisation mondiale de la santé, vise à mesurer et préserver 6 fonctions essentielles pour bien vieillir : mémoire, nutrition, vision, audition, humeur, mobilité. Destiné à toute personne de 60 ans ou plus désireuse de se maintenir en bonne forme physique, morale et intellectuelle, il consiste en un test simple et rapide, à réaliser sur smartphone, tablette ou ordinateur. Les résultats permettent d'identifier et de prendre en charge d'éventuelles premières fragilités.

- **Les actions mises en place sensibiliseront les retraités à la prévention santé, l'importance de l'activité physique (les avantages pour la santé, les recommandations pour pratiquer une activité physique) et de la nutrition (les repères alimentaires, concevoir des repas variés et équilibrés, limiter le gaspillage alimentaire, l'hydratation)**
- **Les ateliers collectifs interrégime dédiés peuvent, à ce titre, être promus, accueillis, ou organisés dans les centres sociaux**
- **Une information sur le programme Icope <https://lassuranceretraite.fr/programme-icope> pourra être délivrée afin d'inciter les retraités à réaliser leur auto-évaluation via l'application Icope Monitor**

## ► ACCOMPAGNER AU PASSAGE A LA RETRAITE, A L'ACCES AUX DROITS

Le passage à la retraite est une transition majeure de la vie. Il implique autant une modification importante des droits sociaux, du statut, des ressources, qu'une transformation de l'être dans son identité. Un certain nombre d'éléments structurants tels que le cadre de travail, la reconnaissance sociale, les lieux de socialisation sont modifiés. C'est un changement de plus, un bouleversement des habitudes, des repères et des rythmes de vie. Elle peut être source d'opportunités pour la personne et la société mais aussi source de fragilités et de ruptures. C'est aussi un moment clé où les personnes peuvent être davantage réceptives à un discours de promotion du vieillissement actif.

Pour accompagner les nouveaux retraités dans cette étape de vie importante qui peut générer de nombreuses interrogations, il est important de les rassurer, sans infantilisation, de leur donner les moyens et les clés pour vivre en bonne santé et autonomes le plus longtemps possible, de faire émerger chez eux de nouvelles idées, de nouvelles envies ; de renforcer leur pouvoir d'agir.

- **Les actions mises en place doivent permettre aux nouveaux retraités de mieux appréhender leur vie à la retraite, de préserver leur qualité de vie, leur équilibre moral, et également de maintenir leur lien social.**
- **L'atelier collectif interrégime « Bienvenue à la retraite » peut, à ce titre, être promu, accueilli, ou organisé dans les centres sociaux.**

## ► SOUTENIR L'INTERGENERATIONNEL ET LA GRAND-PARENTALITE

Le lien intergénérationnel est source de bienfaits à tous les âges. Fondamental au sein de la famille, essentiel dans bien des associations, il contribue au développement personnel et, plus largement, à la cohésion sociale en faisant tomber les barrières et les préjugés de part et d'autre.

Il aide aussi à lutter contre l'isolement des personnes âgées et favorise la transmission aux générations suivantes de valeurs, d'expérience, de mémoire, de connaissances et de savoir-faire qui jouent un rôle essentiel dans la construction de l'individu. Les seniors se trouvent alors une utilité sociale et s'enrichissent eux-mêmes au contact des jeunes, découvrant leurs habitudes de vie et leurs centres d'intérêt, s'initiant à de nouvelles pratiques, notamment dans le domaine des nouvelles technologies. Cette ouverture stimule et entretient non seulement leur curiosité mais aussi leurs fonctions cognitives.

Les nouvelles générations de retraités, refusant d'être stigmatisées dans des activités estampillées pour les "vieux", souhaitant être parties prenantes de la société avec les autres générations, sont aussi des générations "charnière", "sandwich", puisqu' à la fois en soutien à leurs enfants, petits-enfants (grand parentalité), mais aussi à leurs proches (parents dans le grand âge ou conjoint) qui vieillissent.

- **Les actions mises en place feront la promotion et faciliteront le lien intergénérationnel.**
- **Elles pourront aussi sensibiliser au statut d'aidant et aux dispositifs d'aide aux aidants.**

## ► FACILITER L'AUTONOMIE NUMERIQUE

La digitalisation de la société représente un véritable levier de promotion du Bien vieillir puisqu'elle favorise le lien social, l'accès à l'information, à la communication à distance, aux réseaux sociaux et aux actions de prévention à domicile grâce aux possibilités qu'offre le canal numérique et Internet, en complémentarité des interventions humaines. Il convient cependant d'accompagner la transition digitale dans un souci d'accès aux droits et de lien social. L'exclusion numérique touche en effet particulièrement les personnes âgées et les personnes les plus précaires : elle est donc devenue un facteur aggravant d'isolement social.

Au-delà de la fracture générationnelle, il est indispensable de mesurer le poids du fossé culturel, c'est-à-dire les capacités de la personne à mobiliser des compétences afin de maîtriser les outils informatiques et numériques.

Outre ces compétences, l'estime de soi apparaît comme un élément-clé dans la capacité des individus à se servir des dispositifs numériques : il est par conséquent essentiel d'accompagner les seniors dans cet usage et dans un cadre d'interaction souple et informel qui valorisent le pouvoir d'agir.

- **Les actions mises en place doivent accompagner les seniors dans l'utilisation de l'outil numérique afin qu'ils soient le plus autonomes possible dans la pratique de base du numérique : communiquer et réaliser des démarches en ligne en sécurité, en favorisant la convivialité et le lien social.**
- **L'atelier collectif interrégime « Autonomie numérique » peut, à ce titre, être promu, accueilli, ou organisé dans les centres sociaux.**

► **RENFORCER L'« ALLER VERS » LES RETRAITES ISOLES ET FRAGILISES ET APPUYER LA CREATION D' ACTIONS HORS LES MURS (BAILLEURS SOCIAUX, LIEUX DE VIE COLLECTIFS, ETC)**

L'approche d'« aller-vers » invite les professionnels à aller au-devant des personnes âgées, fragilisées et/ou isolées, dans les lieux où elles vivent ou qu'elles fréquentent, sans que ces dernières n'aient sollicité cette démarche, afin de leur donner plus facilement accès aux aides et accompagnements auxquels elles peuvent prétendre, et contribuer ainsi à leur mieux-être et à leur autonomie.

→ **Les actions mises en place permettront de mieux toucher les populations retraitées dans leur diversité de situations territoriale, socio-économique et feront la promotion auprès des séniors accompagnés de l'offre de service action sociale de l'Assurance retraite**

❖ **Engager des dynamiques partenariales**

L'enjeu est de proposer aux partenaires d'ancrer des coopérations durables et d'agir en complémentarité afin d'accompagner au mieux, dans une logique de continuité et d'approche globale, le parcours de vie des retraités.

Au niveau national, la Cnav et la FCSF :

- soutiendront, dans la dynamique interbranche entre la Cnav et la Cnaf, l'articulation et la prise en compte des orientations et objectifs propres et complémentaires dans l'animation de la vie sociale des centres sociaux et les projets sociaux locaux ;
- sensibiliseront la CNSA sur la mission Vieillesse et la possibilité pour les Conférences des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA) de s'y associer dans le cofinancement des actions locales.

La Cnav veillera à informer ses partenaires interrégimes de la dynamique enclenchée autour de la mission Vieillesse et leur proposera de s'y associer (complémentarité des actions portées, cofinancements des actions locales).

Au niveau régional, les Caisses régionales et les organisations fédérales :

- veilleront à la mise en œuvre de coopérations entre les Caisses régionales et les CAF dans le cadre des Schémas Directeurs (SDAVS, SDSF) des CAF, et des pactes de coopération et accords cadre pluri-partenariaux avec les Fédérations ;
- veilleront à associer les partenaires interrégimes aux actions portées par la mission Vieillesse (complémentarité des actions portées, cofinancement des actions locales)
- proposeront aux CFPPA, dans le cadre des programmes coordonnés et en coordination avec les centres sociaux impliqués, de cofinancer les actions définies par la mission vieillesse dans les centres sociaux
- travailleront à la fluidité de l'accès et le recours aux droits des retraités en articulation interne entre les missions Retraite et Action sociale des Caisses régionales.

### Au niveau territorial, les centres sociaux :

- construiront et de développeront les mises en réseaux et actions coordonnées avec les différents acteurs et professionnels du territoire impliqués dans l'accompagnement des personnes âgées (CCAS, associations locales, mairies, etc)
- solliciteront, en lien avec les organisations fédérales et les Caisses régionales, des cofinancements pour la mise en œuvre des actions définies par la mission vieillissement

#### ❖ **Promouvoir, suivre et évaluer les actions**

Les actions portées par les centres sociaux dans le cadre de la mission Vieillesse feront l'objet d'une stratégie définie de promotion auprès des populations ciblées et de leurs prescripteurs.

#### → **La saisie des actions sur l'outil « Trouver mon activité »**

La saisie des actions sur le Portail des professionnels de l'action sociale *partenairesaction sociale.fr* (PPAS) pour une mise en visibilité sur l'outil « Trouver mon activité » sur le portail interrégime *pourbienvieillir.fr* est obligatoire et indispensable : elle est nécessaire pour assurer une visibilité régionale et nationale de la traduction de la mission vieillissement du projet en actions à l'échelle locale.

La saisie peut être réalisée par les centres sociaux, ou à défaut, par l'échelon fédéral opérationnel, en fonction des organisations locales. Cette saisie doit être faite en amont de la réalisation des actions, les modalités de complétude sont à structurer avec les fédérations référentes pour une plus grande efficacité.

Un mode opératoire national sera diffusé en 2024 pour faciliter la valorisation de l'approche spécifique des centres sociaux sur l'outil.

La démarche d'évaluation et de caractérisation de l'impact des actions menées par les centres sociaux sur les territoires auprès des personnes retraitées est un élément déterminant de l'ingénierie fédérale (nationale et régionale ou départementale).

L'objectif est de construire une démarche évaluative adaptée pour expliciter et visibiliser la plus-value spécifique de cette mission vieillissement dans une approche globale et territorialisée en lien avec le projet social agréé par la CAF.

La construction des outils dédiés à l'évaluation de la mission vieillissement sera prioritairement réalisée en 2024 par la FCSF avec l'objectif de définir 5 indicateurs-clés visant à mesurer l'impact des actions réalisées. Ces outils pourront être déclinés selon les attentes et enjeux spécifiques des territoires concernés.

**L'évaluation de la mission vieillissement est réalisée par le centre social, en lien avec la Fédération et/ou l'Union, dans le cadre des outils et de la démarche définie ci-dessus.**

### → **Le cas spécifique de l'évaluation des ateliers de prévention interrégimes**

L'évaluation des ateliers collectifs de prévention menés dans le cadre de l'offre socle interrégime devra obligatoirement suivre la démarche et être réalisée sur l'outil interrégime dédié Webreport.

#### Les leviers / axes de travail du partenariat national CNAV/FCSF

- La co-production d'un référentiel repères et de 5 indicateurs d'évaluation socles de la mission vieillissement du centre social
- La diffusion aux réseaux respectifs de documents ressources et modèles sur la promotion et l'évaluation de la mission vieillissement
- Des démarches de formation - action sur les approches proposées
- La mise en place d'un outil de capitalisation et analyse des données des centres sociaux, pour mieux caractériser les actions menées, la plus-value et l'impact de la mission vieillissement des centres sociaux.

#### **1.2. L'appui au déploiement de la mission Vieillissement sur les territoires par les organisations fédérales**

##### **❖ Un enjeu central : la formation, l'outillage et l'accompagnement de la mise en œuvre de la mission vieillissement au sein des centres sociaux**

Les organisations fédérales ont le rôle déterminant de soutenir et porter une qualification permanente qui permette aux acteurs territoriaux de s'approprier les enjeux du vieillissement et leurs évolutions, affiner les problématiques sociales dans les différents contextes territoriaux, partager et essaimer les réponses adaptées (actions et partenariats) et déployer des axes innovants.

Les organisations fédérales nationale, régionales et/ ou départementales soutiendront des temps de qualification (formations, animation de réseau, partage de pratiques et d'actions probantes) des animateurs/trices référent.es et de l'équipe mobilisée (salariés et bénévoles) par la mise en œuvre de la mission vieillissement et des projets déployés dans le centre social. Les déclinaisons seront adaptées aux enjeux repérés et aux besoins (format, durée, localité, thématiques) et pourront être concertées avec la caisse régionale.

#### Les leviers / axes de travail du partenariat national CNAV/FCSF :

La structuration d'une fonction d'appui ressource vieillissement sera portée par les fédérations et Unions de centres sociaux, à travers :

- le partage des enjeux, évolutions, pratiques avec le groupe national Vieillissement piloté par la FCSF ;

- la création et l'animation d'un réseau de formateurs Vieillessement au sein des Fédérations/Unions qui visera notamment à travailler les contenus, pédagogies, et stratégies d'essaimage des formations ;
- de nouveaux cycles de webinaires Assurance retraite - FCSF « Les cafés - visio de la prévention », pour appuyer la qualification collective, et l'innovation sociale sur les différents défis ;
- la création d'outils pratiques et partagés pour l'animation, le suivi, la réalisation des actions et leur pilotage
- des outils et ressources en ligne via le portail « Avancer en âge avec les centres sociaux » <https://vieillir.centres-sociaux.fr> (une nouvelle ressource par mois en moyenne) ;
- Le lien avec la commission paritaire nationale emploi formation de la Convention collective nationale (CCN) des Acteurs du lien social et familial (Alisfa) ainsi qu'avec Uniformation, l'OPCO de référence sur le champ de la cohésion sociale.

### ❖ Le contenu socle de la mission d'ingénierie

Les fédérations et unions des centres sociaux agissent en ingénierie pour structurer la mission Vieillessement sur les territoires. Chacune est garante auprès de la Caisse régionale référente d'une qualité du processus de déploiement auprès des structures adhérentes.

Elles jouent un rôle pivot, essentiel dans l'appui au déploiement et la qualification, du suivi et de l'évaluation de cette mission vieillissement.

Ces missions fédérales d'ingénierie prennent des formes d'organisation différentes selon les contextes régionaux en fonction du nombre de centres sociaux fédérés, de l'existence ou non de fédérations départementales, interdépartementales couvrant les différents départements concernés, de l'existence ou non d'une Union Régionale porteuse d'une mission d'animation de réseau sur les enjeux du vieillissement.

Le socle de cette mission d'ingénierie porte sur :

- le portage politique et opérationnel de la mission Vieillessement par la Fédération/Union ;
- le dialogue partenarial avec la caisse régionale : groupes techniques réguliers, comité de pilotage a minima une fois par an, pour construire, suivre, évaluer conjointement la mise en œuvre du partenariat ;
- le dialogue partenarial, conjointement avec la Caisse régionale, auprès des autres partenaires pour structurer et renforcer la mission Vieillessement : les CAF (en lien particulièrement avec les schémas départementaux de l'Animation de la Vie Sociale et de Services aux Familles), les Conseils départementaux et les programmes coordonnés des Conférences des financeurs, les MSA, les autres partenaires ;

- la qualification permanente du réseau, via :
  - l'animation du réseau : par le biais d'organisation de temps d'échanges (territoriaux/interdépartementaux/régionaux en fonction des territoires) autour des problématiques du vieillissement ;
    - ⇒ A minima 3 temps d'échanges et d'appui à sa structuration seront organisés chaque année par les organisations fédérales avec les centres sociaux porteurs de la mission vieillissement.
  - le déploiement de sessions de formation ;
  - la participation aux webinaires organisés au niveau national par la FCSF et la Caisse nationale d'Assurance retraite ;
  
- l'accompagnement individuel sur la mission vieillissement auprès des centres sociaux par :
  - l'impulsion, le conseil, le suivi, l'appui méthodologique nécessaire aux projets locaux à destination des retraités, encourageant une montée en qualification des acteurs sur le sujet du vieillissement ;
  - l'appui au suivi administratif (suivi, complétude des bilans selon les délais impartis) ;
  - l'appui à la recherche de co-financements auprès des partenaires locaux (CFPPA notamment).
  
- la capitalisation, la valorisation, la communication des actions :
  - la capitalisation et l'analyse de données qualitatives et quantitatives ;
  - la communication : publications, séminaires et colloques partenariaux, vidéos en fonction des besoins ;
  
- potentiellement, en fonction des organisations locales, le rôle d'interface administrative et financière entre la caisse régionale et le centre social pour le financement de projets liés à la mission vieillissement par le centre social ;
  
- la promotion et l'accompagnement de l'innovation sociale.

Selon les territoires, les fédérations régionale et/ou départementale ou interdépartementale se répartiront les champs d'intervention fédérale en fonction de la pertinence opérationnelle et organisationnelle entre elles.

Outre la consolidation des partenariats en métropole, l'objectif partagé sera d'appuyer les rapprochements, la formalisation de partenariats dans les territoires ultramarins entre les CGSS et les organisations fédérales.

### **1.3. Le financement de la mission Vieillessement par l'Assurance Retraite**

La structuration et le déploiement de la mission Vieillessement ne peuvent se définir sur un court terme et nécessitent par conséquent un appui financier et d'ingénierie pluriannuel.

Les modalités de financement de la mission Vieillessement par l'Assurance retraite sont définies comme suit :

### ❖ **Au niveau national, par la Cnav**

Les modalités de coopération et livrables associés sont définis à l'article 3 et en annexe 2 pour 2024/2025.

### ❖ **Au niveau régional, par les Caisses régionales**

#### → **La mission d'appui des fédérations et unions des centres sociaux**

Dans le cadre d'une convention de partenariat pluriannuelle avec la ou le.s organisation.s fédérale.s (régionale et/ou départementales), et sur la base d'un programme de travail défini conjointement, la Caisse régionale finance, dans la limite du budget alloué :

- la mission d'ingénierie de la Fédération et/ou de l'Union de la mission Vieillessement sur le territoire défini ;
- les actions portées par la fédération et/ou l'Union pour accompagner et soutenir les modalités de pilotage, de suivi, d'évaluation et de bilan de la mission Vieillessement portée par les centres sociaux intégrés au partenariat.

La volumétrie de l'ingénierie, détaillée en point 1.2, doit être adaptée selon les besoins locaux et financée par la Caisse régionale.

**Pour développer et structurer la mission Vieillessement au sein des centres sociaux, un point de référence est estimé à 3 à 4 jours en temps/femmes-hommes par centre social suivi et par an, à adapter en fonction des contextes locaux.**

Les modalités opérationnelles et montants financiers seront précisés localement en fonction des besoins des territoires, des modèles socio-économiques des Fédérations/Unions, du niveau d'avancement du partenariat entre la Caisse et le réseau fédéral.

#### → **La mission vieillissement des centres sociaux**

Afin de structurer, soutenir la montée en qualification et l'impact territorial des actions menées, la mission Vieillessement du centre social fait l'objet d'un soutien financier pluriannuel par la Caisse régionale, sur la base d'un programme de travail établi conjointement.

La Caisse régionale co-finance ainsi la réalisation des actions portées à l'échelle locale par les centres sociaux dans le cadre de leur mission Vieillessement (*détaillées en point 1.1.*).

Selon les organisations locales, la Fédération et/ou l'Union peut être l'interface financière entre la Caisse régionale et le centre social.

Une fois signées, les conventions de partenariat ainsi conclues sont portées à la connaissance des référents nationaux de l'Assurance retraite et de la FCSF.

## 2. PROMOUVOIR ET FAVORISER L'INNOVATION SOCIALE

L'expérimentation d'actions pionnières et de modalités d'intervention novatrices développées par les centres sociaux, nécessitant des moyens spécifiques pour explorer, aller plus loin sur la réponse à des besoins peu ou mal couverts, peut être soutenue par la Caisse régionale de manière complémentaire à la définition et au financement de la mission Vieillesse.

Cette démarche expérimentale, co-construite par la caisse régionale et la Fédération et/ou l'Union, permet de soutenir des projets d'innovation sociale, d'apporter un appui méthodologique pour enrichir, concrétiser des idées et projets non déployés sur le territoire.

Elle peut, par exemple, prendre la forme d'un appel à projets ou idées « Innovation sociale » dédié aux structures de l'animation de la vie sociale.

Les leviers / axes de travail du partenariat national CNAV-FCSF :

Réalisation d'un webinaire ressource dédié.

## 3. POURSUIVRE LA DÉMARCHE ECLAT

Portée par l'Assurance retraite, la démarche ECLAT vise à déployer des contrats de territoire centrés sur l'adaptation des logements et l'autonomie sur le territoire. Ces contrats reposent sur une démarche de coordination des acteurs du territoire autour de la réalisation d'un diagnostic partagé, de l'identification de priorités et d'élaboration de réponses aux problématiques identifiées.

La FCSF et ses représentants locaux sont partenaires de chacun de ses contrats de territoire, à partir de leur savoir-faire dans le champ du développement social local et de l'accompagnement du vieillissement.

A l'échelle territoriale, ils contribuent au diagnostic, participent aux instances de gouvernance territoriale et sont signataires de la convention ECLAT aux côtés de la Caisse régionale, des Collectivités Locales, et la Fédération Soliha, chargé de la réalisation du diagnostic pour sa partie « données froides » et du diagnostic final consolidé.

A l'échelle nationale, la FCSF assure le suivi et capitalise les bonnes pratiques afin d'être force de propositions.

A partir des enseignements du partenariat sur la période 2020 – 2023, les engagements de la FCSF sur la période 2024 – 2027 pour toute démarche ECLAT mise en place sur un territoire sont les suivants :

- Continuer d'organiser un diagnostic participatif avec des habitants retraités :
  - lien avec les structures ressources qui peuvent repérer et mobiliser les publics (centres sociaux, associations locales, CCAS, ...);
  - organisation d'ateliers collectifs avec les habitants retraités ;
  - recueil et analyse des productions.
- Enrichir ce diagnostic participatif par l'organisation d'une séquence de travail avec des acteurs sociaux de proximité qui sont en contact avec les publics retraités du territoire

(travailleurs sociaux, associations locales, CCAS, etc...). Ce temps permettra de croiser leur connaissance des situations locales avec ce que remontent les publics retraités.

Ces deux démarches se traduiront par un livrable sous la forme d'un rapport synthétique adressé à la CARSAT et au partenaire Soliha.

- Prendre part sur initiative de la CARSAT à une réunion préparatoire au Workshop avec les équipes de la CARSAT, les équipes du réseau de la FCSF mobilisées et Soliha. Cette réunion aura pour objet de partager le diagnostic final ainsi que les principales problématiques et priorités qui seront travaillées lors du workshop.

Le budget alloué à la FCSF est de 9 000 euros par site ECLAT. Sa prise en charge fera l'objet d'une convention financière spécifique pour chaque site entre la CNAV et la FCSF.

La FCSF s'appuiera sur les fédérations locales et les centres sociaux dans la mise en œuvre de l'action et conventionnera avec chaque structure pour le reversement d'une partie de la subvention nationale en fonction de l'organisation adaptée.

### **ARTICLE 3 : MONTANT ET MODALITÉS DU SOUTIEN FINANCIER**

Les modalités de coopération entre la Cnav et la FCSF pour mettre en œuvre les enjeux et objectifs définis dans l'article 2 font l'objet d'un plan d'action bi-annuel (cf le plan d'action 2024-2025 en annexe 2).

#### **❖ Montant et modalités de versement**

Le montant de la participation financière de la Cnav est défini pour 2 ans selon le programme d'actions défini par les Parties. Pour 2024-2025, il s'élève à 155 000 € sur 2 ans, dont 75 000€ en 2024 (cf annexe 2).

Les plan d'action, budget prévisionnel et modalités de versement pour 2026-2027 feront l'objet d'un avenant à la présente convention.

La subvention 2024-2025 de la Cnav interviendra sous la forme de deux versements :

- un premier versement de 75 000 euros à la signature de la convention, correspondant à la subvention 2024 ;
- le solde à la remise du bilan des actions réalisées en 2025.

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini en préambule. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée. La subvention est créditée au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

La subvention sera versée par virement bancaire sur le compte de la FCSF (cf annexe 3).

## **ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DES PARTIES**

La CNAV et la FCSF s'engagent conjointement à mettre en œuvre les finalités et objectifs communs précisés dans le plan d'action annuel.

Par ailleurs, un comité de pilotage national est mis en place entre la Cnav et la FCSF.

Il permet de partager les bilans établis par chacune des parties quant aux conventions signées localement et aux actions de coopération mises en œuvre. Il permet également d'échanger sur les difficultés spécifiques rencontrées, pour identifier de nouvelles pistes de travail.

A cette fin, il se réunit au moins une fois par an, à l'initiative d'une des parties et est notamment composé des référents nationaux chargés d'animer la convention.

La Cnav s'engage à :

- Verser la subvention annuelle selon les modalités définies dans l'article 3
- Accompagner le réseau des caisses régionales à décliner localement la présente convention
- Effectuer un suivi des partenariats locaux
- Fournir un mode opératoire spécifique aux centres sociaux sur la saisie des données sur PPAS

La FCSF s'engage à :

- Réaliser les actions et livrables tels que définis dans l'article 3 et programmés annuellement en annexe 2, correspondant au financement de la Cnav
- Accompagner le réseau des centres sociaux dans les déclinaisons locales de la présente convention
- Effectuer un suivi des partenariats locaux
- Établir un bilan annuel du partenariat (suivi des conventions et des différentes actions conduites) et faire évoluer la relation partenariale en fonction des besoins et des bonnes pratiques identifiées.

## **ARTICLE 5 : COMMUNICATION**

Les parties s'engagent à valoriser ce partenariat et à développer la communication relative à la présente convention-cadre.

Toute communication externe ou interne en lien avec la présente convention devra être préalablement soumise à l'approbation des deux Parties.

Les Parties s'interdisent de faire usage du nom, des initiales ou du logo du partenaire, quel que soit le support de communication, sans l'accord écrit préalable de l'autre partie.

## **ARTICLE 6 : PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES**

Les parties à la présente convention s'engagent à respecter, chacune en ce qui la concerne, les dispositions du Règlement (UE) 2016-679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et celles de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les parties agissent chacune en tant que responsable de traitement pour ce qui les concerne.

## **ARTICLE 7 : CLAUSE RESOLUTOIRE**

La Cnav se réserve le droit de demander la restitution de tout ou partie de la subvention attribuée, dans un délai de quinze jours suivant l'envoi à la FCSF d'une mise en demeure, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception dans les cas suivants :

- Non-réalisation des actions mentionnées à l'annexe 2 de la présente convention, à la condition expresse que ladite non-réalisation ne soit pas la conséquence d'un défaut des engagements pris par la Cnav,
- Non-conformité de l'usage de la subvention attribuée par la Cnav avec l'objet tel qu'il est défini à l'article 1 susvisé,
- Inobservation des articles 2 et 3 susvisés.

## **ARTICLE 8 : DURÉE, RENOUVELLEMENT, MODIFICATION, RÉSILIATION**

La présente convention est conclue pour une durée de 4 ans, à compter de la date de sa signature...

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, qui devra être dûment approuvée par les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis ci-avant.

En cas de non-respect par l'une des parties d'un quelconque de ses engagements ou des annexes, la présente convention peut être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai de quinze jours, suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Paris le

**Pour la FCSF**

Tarik TOUAHRIA

Président

**Pour la Cnav**

Eric BLACHON

Président du Conseil d'administration

Renaud VILLARD

Directeur